



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE CORSE

COPIE



ARRETE N° 2007-03-MH en date du 9 janvier 2007

**PORTANT INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'EGLISE SAINT-CHARLES DE BASTIA
(Haute-Corse)**

LE PREFET DE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
 - VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 4424-7 modifié et l'article R 4421-1 modifié et suivants ;
 - VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application du code du patrimoine ;
 - VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
 - VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux modifié ;
 - VU le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse ;
 - VU le décret n° 2004 -142 du 12 février 2004 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté n° 06-060 du 9 février 2006 portant nomination des membres du conseil des sites de Corse ;
 - VU l'arrêté n° 06-133 du 20 mars 2006 modifié portant délégation de signature à Monsieur François Rodriguez-Loubet, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Le Conseil des sites de Corse en formation du patrimoine entendu, en sa séance du 29 mai 2006 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE l'immeuble constituant l'Eglise Saint-Charles de Bastia (Haute-Corse) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre souhaitable la protection. Située dans le quartier le plus ancien de Bastia, l'église Saint-Charles est un monument significatif dans la ville, de par ses qualités urbaines, architecturales et historiques.

ARRETE

Article 1 : - Est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'Eglise Saint-Charles de Bastia (Haute-Corse), rue Jean-Baptiste de Caraffa, figurant au cadastre section «A» feuille «0» sur la parcelle n°58, d'une contenance de 4a 90ca et appartenant à la commune de Bastia (Haute-Corse) ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 3 : - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le 9 janvier 2007

*Pour le préfet de Corse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles de Corse,*


François RODRIGUEZ-LOUBET

Diffusion : Propriétaire (Mairie) – SGAC – Préfecture (2B) – CTC – ABF(2B) – DDE (2B) – Gendarmerie – Police urbaine (2B) – SDMHEP